MAIRIE DE MOISSAT

#### Puy-de-Dôme

-----

Route de Billom 63190 MOISSAT

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moissat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier JEANVOINE, Maire.

Date de convocation: 18 février 2023

<u>Étaient présents</u>: Olivier JEANVOINE, Annie LAGEYRE, Franck DUCHER, Dominique COLL-SERRES, Thierry TISSERAND, Isabelle POUILLARD, Alexandre DEVAUX, Didier CALET, Isabelle GROUIEC, Astrid JACQUELINET.

Procuration de François SANTUZ à Franck DUCHER,

Procuration de Florence GENILLIER à Astrid JACQUELINET.

Étaient absents: Jean-Noël GAGNIARRE, Cédric MAGAUD excusés

La séance est ouverte à 20 heures 11 Secrétaire de séance : Isabelle GROUIEC

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion.

### ORDRE DU JOUR

# <u>1 – Commerce de M. Serge GARDETTE</u>

M. le Maire expose qu'une promesse de vente est en cours pour acheter le fonds de commerce par Nicolas ROCHE, cuisinier de métier.

M. François SANTUZ a rencontré M. Serge GARDETTE afin de faire un point sur l'état du bâtiment et une offre d'achat pour les murs.

- Bâtiment estimation: 150 000.00 €

- Terrain estimation à 60 € du m² (400 m²)

Total : 175 000.00 €

M. le Maire propose de faire une offre d'achat sachant que le projet peut entrer dans le cadre du projet de subvention FIC.

Il propose également d'opter pour un bail unique, soit un seul contrat de location pour la partie privée et la partie professionnelle.

Il rappelle que le loyer devrait permettre de couvrir l'emprunt réalisé par la commune.

M. Thierry TISSERAND propose de contacter la CCEDA pour plus d'informations sur la rédaction de la partie commerciale du bail et les possibilités de subventions.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de faire une proposition d'achat pour 175 000.00 €
- Optent pour un bail unique.

### 2 - Dispositif FIC 2023

M. le Maire expose un courrier du Conseil Départemental concernant le Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2023-2026. Des évolutions ont été apportées afin d'être le plus en adéquation possible avec les préoccupations et les attentes des communes.

- une enveloppe de 48 M€,
- une durée du dispositif portée à 4 ans pour se caler sur la durée du mandat des maires,
- un taux de subventionnement qui pourra atteindre 40 % pour les communes de 2 000 habitants,
- un élargissement du périmètre notamment aux maisons de santé,
- la possibilité de présenter deux projets par an,
- la mise en place de 3 bonus de transition (bois local, énergie, et réemploi des matériaux).

M. le Maire présente les montants maximums de programmation FIC 2023-2026 pour la commune :

|  | Montant      |
|--|--------------|
| Dépense subventionnable HT maximum 2023-2026 | 380 000.00 € |
| Dont un maximum sur la voirie                | 40 175.00 €  |
| Kilométrage voirie communale : 8 035 ml      |              |
| Taux d'intervention maximum                  | 40 %         |

## M. le Maire expose les nouveaux périmètres du FIC :

- construction ou réhabilitation d'un local commercial dans les conditions de l'article L1111-10 du CGCT, à savoir pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente; l'activité commerciale concernée devra être nécessaire aux besoins de la population en milieu rural,
- maisons et centres de santé,
- travaux de traverses de bourg

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- décident de déposer une demande de subvention FIC pour l'acquisition du commerce de M. Serge GARDETTE.

#### 3 – Point de situation travaux école

M. Franck DUCHER fait le point sur les travaux en cours.

- La classe de Mme Lebatteux (CM²) est terminée.
- Les élèves de Mme Chabannier (CP/CE1) sont dans la salle préau.
- Les élèves de Mme Rodde (CE1/CE2) sont dans l'Algeco.

La rambarde de l'issue de sécurité dans la classe du haut a été reprise par M. Hervé RIBÉOL.

#### Modification de deux lots :

# <u>Lot n° 08 - Faux-plafond et peinture</u>

Changement de modèle de dalles de faux plafond : moins-value 4 762.08 € TTC

Pose de fibre et application de peinture sur les murs des 3 classes du bas : plus-value de 5794.26€ TTC Montant supplémentaire à prévoir par avenant au marché : 1 032.00 € TTC.

# Lot n° 12 - Electricité

M. le Maire expose qu'à l'étude du dossier, les sondes et vannes prévues étaient alimentées directement depuis chaque tableau électrique de salles

À l'installation, il s'avère que les sondes et vannes doivent être alimentées depuis les automates de chauffage installés dans la chaufferie et la sous station. Ceci implique plus de longueurs de câbles d'alimentation.

- Modification au système de gestion de la chaufferie : 2 208.00 € TTC

Il présente ensuite une proposition de travaux supplémentaires concernant le remplacement de l'ensemble des équipements d'alarme incendie sur le site.

Il est prévu au marché le complément de l'installation existante. Celle-ci est fonctionnelle mais vieillissante et les compléments nécessitent des adaptations pour un bon fonctionnement.

- Alarme incendie 1 674.00 € TTC

M. le Maire propose de prévoir un avenant pour ces différentes prestations.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident qu'un avenant sera conclu pour ces deux prestations.

## Carte scolaire:

M. le Maire informe qu'une fermeture de classe est prévue à la rentrée scolaire de septembre 2023. Il précise que cette décision est consécutive à une baisse significative et régulière des effectifs de l'école, à savoir plus de trente élèves sur les 5 dernières années.

### Accueil périscolaire et extrascolaire :

Il est envisagé d'utiliser la classe du haut (actuelle classe de CP) pour l'accueil périscolaire. Cette salle dispose d'un sanitaire et de deux points d'eau. M. le Maire mentionne qu'il a rencontré l'infirmière de la PMI afin de lui soumettre ce projet. Elle ne voie pas de contre-indication et précise qu'une demande spécifique doit être formulée.

Par ailleurs, la destination de la salle de l'ancien préau sera définie ultérieurement.

### 4 – CDG 63 – Médiation

M. le Maire expose que :

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir);

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Le Rapporteur ayant préalablement exposé, Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics. Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

# La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

# ■ <u>La médiation à l'initiative du juge</u> :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

### La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...);
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

### 5 – SIEG – Modification des statuts/Rapport d'activité 2021/Devis éclairage

# Modification des statuts

M. le Maire expose que :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Moissat adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

M. le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;

- De donner, dans ce cadre, mandat à M. le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### Rapport d'activité 2021

M. le Maire présente le rapport d'activité 2021 du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, les membres du Conseil à l'unanimité :

- Approuvent le rapport d'activité 2021 du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

### Devis éclairage public – Réfection suite vol de câble

M. le Maire donne lecture d'un devis estimatif du Territoire d'Energie relatif aux travaux de réfection de l'éclairage suite à un vol de câble « Chemin sous le Puy ».

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Territoire d'Energie du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les membres du Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants entre les deux parties sur le montant du fonds de concours à verser.

### Détail du devis :

| ÉCLAIRAGE PUBLIC       | Devis travaux | Fonds de concours 50 % |
|------------------------|---------------|------------------------|
| Montant des travaux HT | 2 574.44 €    |                        |
| Rabais de volume       | 0.00€         |                        |
| Honoraires et imprévus | 225.56 €      |                        |
| Subvention communale   |               | 1 400.00 €             |
| Taxes                  | 560.00 €      |                        |
|                        |               |                        |
| TOTAL                  | 3 360.00 €    | 1 400.00 €             |

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent ce devis concernant l'affaire n° 75229127EP « Réfection Éclairage suite vol de câble »,
- chargent M. le Maire de signer la convention de financement de travaux d'Eclairage Public d'intérêt communal.

### Route de Pironin

M. Franck DUCHER, adjoint aux travaux, informe que lors du comité syndical du 8 octobre 2022, il avait été indiqué des tensions connues depuis plusieurs mois sur les délais de livraison d'un certain nombre de matériels nécessaires à l'exécution des travaux sur le territoire des collectivités membres. Ces tensions engendrent une hausse du prix des matières premières, de l'énergie, des matériels et des salaires. Ces hausses impactent les indices de révision de prix.

Les prix unitaires affichés dans les devis déjà transmis doivent donc être actualisés.

Il expose le devis estimatif actualisé des travaux et conformément à la délibération du Comité Syndical du Territoire d'Energie du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les membres du Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants entre les deux parties sur le montant du fonds de concours à verser.

Il rappelle le devis estimatif de travaux en date du 21 septembre 2021, établi par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, concernant le projet de réfection de l'éclairage « Route de Pironin » (Affaire n° 75229119EP) pour un montant 37 511.04 €.

# Détail du devis actualisé :

| devis detadrise.       |               |                        |
|------------------------|---------------|------------------------|
| ÉCLAIRAGE PUBLIC       | Devis travaux | Fonds de concours 50 % |
| Montant des travaux HT | 81 606.42 €   |                        |
| Rabais de volume       | - 2 946.39 €  |                        |
| Honoraires et imprévus | 8 339.97 €    |                        |
| Subvention communale   |               | 43 500.00 €            |
| Taxes                  | 17 400.00 €   |                        |
| TVA et Éco taxe        | 11.04 €       | 11.04 €                |
|                        |               |                        |
| TOTAL                  | 104 411.04 €  | 43 511.04 €            |

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent ce devis actualisé concernant l'affaire n° 75229119EP « Éclairage Route de Pironin »,
- chargent M. le Maire de signer la convention de financement de travaux d'Eclairage Public d'intérêt communal.

#### 6 – SIASD – Modification des statuts

M. le Maire présente la délibération du comité syndical du 6 décembre 2022 modifiant l'article 7 des statuts de notre collectivité qui concerne la modification du nombre de délégués du SIASD.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification des statuts. L'article 7 prévoit que le Syndicat est administré par un comité constitué conformément au code général des collectivités territoriales. Le mode de répartition des délégués est celui fixé par l'article L 512-7, soit deux délégués titulaires par commune et un délégué suppléant, soit 66 délégués.

Le nombre de sièges ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés. La proposition est faite de :

- 1 délégué titulaire et 2 suppléants pour les communes de moins de 6 000 habitants
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour les communes de plus de 6 000 habitants
- 1 délégué titulaire et 2 suppléants par communauté de communes.

Cette modification va permettre de ramener le nombre de délégués à 29 titulaires et 56 suppléants Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent cette modification des statuts.

#### 7 – APA – Convention pour stérilisation des chats

M. le Maire donne lecture d'une convention établie par les services de l'APA concernant la stérilisation des chats libres. Cette nouvelle convention permet au Maire, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, de faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les chats errants doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

#### Tarif et facturation :

| Désignation | Tarif/chat (- de 5 cha | Tarif/chat (de 5 à 10 chats | Tarif/chat (+ de 10 chat: |
|-------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Mâles       | 20.00€                 | 15.00 €                     | 10.00 €                   |
| Femelles    | 40.00€                 | 30.00€                      | 20.00 €                   |

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent cette convention de stérilisation de chats libres,
- Chargent M. le Maire de signer cette convention.

#### 8 – Demandes de subvention

## > AIDER

M. le Maire rappelle que l'Association « AIDER » travaille en partenariat avec le SIASD des secteurs de Lezoux-Maringues-Vertaizon-Pont du Château.

Elle s'adresse aux familles, aux actifs, aux retraités et aux personnes handicapées pour les besoins suivants :

- Tâches matérielles (entretien du logement, repassage, courses)
- Aide à la personne (toilette, repas, garde de jour, garde de nuit et week-end, accompagnement : rendez-vous médicaux, pharmacie...)

Elle permet de bénéficier d'une réduction d'impôts de 50 % ou d'un remboursement de 50 % des frais engagés. Chaque année, la collectivité verse une subvention de 330.00 €. M. le Maire propose de verser cette même somme pour l'année 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de verser une subvention de 330.00 € à l'association « AIDER » pour l'année 2023.

#### Prévention routière

M. le Maire donne lecture d'une demande de la Prévention Routière du Puy-de-Dôme qui sollicite comme chaque année une subvention, afin de pérenniser les actions locales et faire évoluer le comportement des usagers de la route

Il rappelle que la piste d'animation routière proposée par la gendarmerie nationale et le service civique intervient au profit des élèves de l'école de Moissat chaque année.

L'association sollicite de nouveau la municipalité pour le versement d'une subvention 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de verser une subvention de 170.00 € à l'association prévention routière du Puy-de-Dôme.

### Les amis du Jauron

M. le Maire donne lecture d'une demande de l'association « Les amis du Jauron ». Suite à un accident survenu sur l'un de leur chantier, l'association souhaite équiper au mieux les membres de leur équipe pour les interventions de 2023.

- 25 casques de chantier
- 5 pantalons spécifiques pour bucherons
400.00 €
450.00 €

Soit un budget de 850.00 €

Afin de pérenniser leurs actions de nettoyage du Jauron et du Litrou, l'association demande une subvention exceptionnelle.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de verser une subvention 300.00 € (100.00 € subvention annuelle et 200.00 € subvention exceptionnelle)

### > Association paroissiale

M. le Maire donne lecture d'une demande de l'association paroissiale concernant le mur du baptistère qui est très dégradé et qu'elle a le projet de restaurer.

Montant du devis réalisé par l'entreprise RCcréation, domiciliée à Vertaizon : 1 564.75 € TTC.

L'association paroissiale demande donc une subvention exceptionnelle pour la restauration de ce patrimoine.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de verser une subvention exceptionnelle de 750.00 €

# 9 – Demande d'aide sociale

M. le Maire expose une demande d'aide sociale concernant la situation d'un administré atteint d'une maladie invalidante.

Compte tenue de la perte d'autonomie et le souhait d'un maintien à domicile, des travaux de réaménagement du logement sont à prévoir et s'élèvent à 25 505.00 €. Une aide financière de 10 000.00 € a déjà été perçue dans le cadre de la PCH.

Une aide exceptionnelle est demandée à la collectivité afin d'aider à financer ce projet de travaux.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

Décident de verser une aide financière exceptionnelle de 2 000.00 €

### 10 – Communauté de communes Entre Dore et Allier

M. Thierry TISSERAND, vice-Président et Mme Isabelle GROUIEC, conseillère communautaire de la CCEDA font le compte-rendu des décisions de la CCEDA.

### - <u>La Poste</u>

M. Thierry TISSERAND donne lecture d'une motion pour un service postal de distribution du courrier fiable.

En effet, plusieurs communes du territoire (Saint Jean d'Heurs, Moissat, Orléat, Bort l'Etang) se sont retrouvées pendant plus de 3 jours sans distribution de courrier. Nous constatons des jours dans courrier ou des erreurs de distribution, des fermetures de plus en plus fréquentes des bureaux existants dont celui de Lezoux. L'absence de courrier peut avoir des conséquences graves pour les personnes qui n'ont pas de moyen de communication numérique. M. le Maire de Saint Jean d'Heurs a adressé une lettre au service de distribution du courrier et une réponse automatique sous 2 jours lui a été envoyée lui précisant que l'incident était ponctuel.

Le conseil communautaire a l'unanimité et l'ensemble des communes ont formulé par la motion à M. le Directeur départemental des services postaux :

- Qu'une rencontre soit organisée rapidement avec Mme la Présidente de la CCEDA et les Maires concernés par ces dysfonctionnements afin d'établir un dialogue constructif,
- Emet le vœu que le courrier soit distribué » quotidiennement avec des garanties de fiabilité.
- Solaire Dômes

M. Thierry TISSERAND rappelle l'analyse d'opportunité solaire photovoltaïque proposée par Solaire Dôme.

M. le Maire précise que Solaire Dôme est une opération collective qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, d'une puissance de 9 kWc.

Bâtiments communaux susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques :

| Bâtiment            | Puissance | Production | Ratio de productivité | Niveau d'opportunité |
|---------------------|-----------|------------|-----------------------|----------------------|
| Agence postale      | 0 kWc     | 0 kWc      | 0 kWc                 | Nulle                |
| Salle polyvalente   | 9 kWc     | 10 204 kWc | 1 134 kWc             | Défavorable          |
| Groupe scolaire 1   | 9 kWc     | 10 083 kWc | 1 120 kWc             | Défavorable          |
| Groupe scolaire 2   | 9 kWc     | 9 394 kWc  | 1 044 kWc             | Forte                |
| Mairie Est          | 9 kWc     | 9 364 kWc  | 1 040 kWc             | Forte                |
| Eglise Moissat-Bas  | 9 kWc     | 10 807 kWc | 1 201 kWc             | Défavorable          |
| Eglise Moissat-Haut | 9 kWc     | 10 327 kWc | 1 147 kWc             | Très forte           |
| Total               | 54 kWc    | 60 179 kWc |                       |                      |

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident d'intégrer le groupement d'achat constitué par la CCEDA.
- PLUI-H et PCAET

Préconisations et des actions vont être mises en place.

### - <u>Modification du PLU de Moissat</u>

M. le Maire informe que la DDT63 a émis un avis défavorable à la modification du PLU.

La procédure visait trois objets :

- Ouvrir une zone 2AUb à la construction, afin de construire des logements avec la réalisation d'un règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation sur cette zone (OAP).
- Modifier le règlement du secteur agricole protégé (Ap) afin de permettre la construction d'extensions et d'annexes aux habitations existantes
- Rectifier des erreurs matérielles.

Suite à l'analyse du dossier, il apparaît que le projet présente plusieurs points problématiques dans la procédure et qui motivent un avis défavorable de l'État.

Le bureau d'étude CAMPUS Développement est chargé de préparer un argumentaire au service de l'État.

## - <u>Commission des finances de la CCEDA</u>

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » concernant l'élargissement de la composition de la commission des finances.

Dans le cadre du projet de territoire et pour améliorer la gouvernance de la Communauté de Communes, des modifications institutionnelles ont été proposées et validées lors de la dernière réunion du bureau communautaire. Afin d'apporter plus de transparence et renforcer la concertation, il a été décidé d'élargir la composition de la commission finances et de permettre à toutes les communes de désigner un représentant au sein de leur conseil municipal.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

 Nomment Mme Annie LAGEYRE, adjointe aux finances, en qualité d'élu référent à la commission des finances.

# 11 - Devis divers

# Devis entreprise SADE : Impasse de la Croze

M. Franck DUCHER, Adjoint, expose un problème d'évacuation des eaux usées du bâtiment de Mme Jocelyne PINET, situé « impasse de la Croze ». Il présente un devis de l'entreprise SADE concernant la mise en conformité du branchement d'assainissement qui comprend :

- Terrassement
- Évacuation des déblais
- Réalisation du raccordement sur collecteur existant (1.20 m de profondeur)
- Fourniture et pose de tuyau de diamètre 160.
- Fourniture et pose d'un tabouret 315/160 à purge directe

- Enrobage en sable des canalisations
- Remblais en concassé
- Dépose et repose des bordures
- Réfection de chaussée en enrobé
   Montant du devis : 2 160.00 € TTC

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

Approuvent le devis de l'entreprise SADE pour un montant de 2 160.00 €

# Devis Spara Protection

M. le Maire explique que le prestataire historique de la commune en matière de contrôle et vérification incendie, TPMC, ne répond plus aux sollicitations de la commune. Il présente un devis de Spara Protection concernant l'ensemble des points de protection incendie des bâtiments de la commune.

| Désignation              | Quantité | Montant HT |
|--------------------------|----------|------------|
| Maintenance préventive   | 28       | 412.72 €   |
| BAES                     | 44       | 436.80 €   |
| Désenfumage              | 1        | 61.68 €    |
| Alarme école             | 1        | 176.65     |
| Alarme Salle polyvalente | 1        | 176.65     |
| Frais de déplacement     | 1        | 40.80 €    |
| Total                    |          | 1 305.30 € |

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent le devis de Spara protection concernant la protection incendie des bâtiments de la commune pour un montant de 1 305.30 €

#### Devis SECURIT JEUX

M. le Maire présente un devis de Sécurit 'Jeux concernant le contrôle de conformité des aires de jeux et des équipements sportifs.

- aire de jeux de l'école
- aire de jeux « Place du Lac »
- aire de jeux de Moissat-Bas
- stade et annexes

| Désignation                          | Quantité | Montant HT |
|--------------------------------------|----------|------------|
| Analyse environnementale de l'aire   | 3        | 96.00€     |
| Examen du jeu                        | 8        | 180.00 €   |
| Mise à jour du dossier réglementaire | 3        | 108.00 €   |
| Contrôle des équipements sportifs    | 11       | 137.50 €   |
| Déplacement                          | 1        | 52.00€     |
| Total                                |          | 573.50€    |

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

 Approuvent le devis de Sécurit 'Jeux concernant le contrôle de conformité des aires de jeux et des équipements sportifs pour un montant de 573.50 € HT.

### Cotisation IRMA

M. le Maire présente une demande de cotisation annuelle d'IRMA, Institut des Risques Majeurs. Cette cotisation donne accès aux services suivants :

Magazine « Risques hebdo » - Accès gratuit aux journées techniques — Téléchargement des interventions des matinales, des journées techniques, des Webinaires, des trames PCS, PPMS, POMSE, PFMS, cahier des charges... - Revue « Risques Infos » - Photothèque et vidéothèque — Tarif préférentiel aux formations — veille téléphonique. Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décident de ne pas donner suite à cette demande de cotisation

### Devis marquage de véhicule

M. le Maire présente un devis de l'entreprise COLORIKA COMMUNICATION, domiciliée à Lezoux, concernant le balisage du nouveau véhicule communal.

- Kit balisage complet 320.00 €- Logo portière 80.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent le devis l'entreprise COLORIKA COMMUNICATION, concernant le balisage du nouveau véhicule communal pour un montant de 400.00 € HT.

# **QUESTIONS DIVERSES**

### 1 – Réfection de chemins

M. Franck DUCHER informe que les peupliers situés à Goëlle ont été arrachés.

Il a rendez-vous avec l'entreprise DELAVET pour :

- Le dessouchage des troncs dans la contre-allée du cimetière
- La réfection du Chemin de Goëlle qui conduit aux chambres d'Hôtes de Mme GOBILLARD
- La réfection du Chemin des Barguères

### 2 – Services Techniques

Mme Isabelle POUILLARD se fait l'écho de remarques négatives de certains administrés concernant les employés des services techniques.

#### 3 – Terre sur le communal

M. Didier CALET informe que Mme Patricia POUCHIN a fait déposer un tas de terre sur le communal « Rue Neuve » il y a environ trois mois et demi.

Un courrier lui sera adressé pour que la terre soit évacuée.

# 4 – Syndicat du Bois de l'Aumône

M. Alexandre DEVAUX et Didier CALET, délégués du Syndicat du Bois de l'Aumône, font le compte-rendu de la dernière réunion. Le SBA a été félicité pour la mise en place de la redevance incitative.

# 5 – Comptabilité M57

Mme Annie LAGEYRE, adjointe aux finances, rappelle que la commune a changé de nomenclature comptable à titre expérimental au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fait un premier état des lieux après 2 mois d'application.

Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 24 mars 2023 à 20 heures.

Commission des Finances samedi 11 mars 2023 à 9h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 heures 15